

**Conseil économique et social**Distr.: Limitée  
5 mars 2007Français  
Original: Anglais**Commission des stupéfiants**

Cinquantième session

Vienne, 12-16 mars 2007

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Trafic et offre illicites de drogues: suite donnée****à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale****Fédération de Russie: projet de résolution****Deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan***La Commission des stupéfiants,*

*Réaffirmant* les engagements pris par les États Membres dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire<sup>1</sup>, dans laquelle ils ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et exprimé leur conviction que ce problème devait être traité dans un cadre multilatéral,

*Se félicitant* de l'initiative du Pacte de Paris, qui découle de la Déclaration de Paris<sup>2</sup>, publiée à l'issue de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003,

*Prenant note avec préoccupation* du rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé *Afghanistan: Opium Survey 2006*, qui a souligné que la culture de plantes servant à fabriquer des stupéfiants ainsi que la production et le trafic de stupéfiants avaient sensiblement augmenté, menaçaient la sécurité et la stabilité du pays et avaient des répercussions négatives aux niveaux régional et international,

*Rappelant* la résolution 2006/32 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2006, intitulée "Appui à la Stratégie nationale de lutte contre la drogue du Gouvernement afghan",

---

\* E/CN.7/2007/1.

<sup>1</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> Voir S/2003/641, annexe.



*Se félicitant* des efforts continus déployés par l'Afghanistan dans la lutte contre les stupéfiants,

*Demandant* au Gouvernement afghan et à la communauté internationale d'intensifier ces efforts dans le cadre du Pacte pour l'Afghanistan<sup>3</sup>,

*Exprimant* son soutien aux efforts déployés par les États Membres pour renforcer la coopération internationale et régionale afin de lutter contre la menace que constituent pour la communauté internationale la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan et le commerce illicite d'opium,

*Se félicitant* des textes issus de la Conférence sur l'Afghanistan tenue à Londres les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2006, où la lutte contre les stupéfiants était un thème intersectoriel,

*Se félicitant également* des décisions prises à la Conférence internationale sur la gestion des frontières et la coopération régionale, tenue à Doha les 27 et 28 février 2006,

*Rappelant* la résolution 61/183 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2006,

*Rappelant en outre* sa résolution 49/5, dans laquelle elle avait appuyé la proposition de la Fédération de Russie de tenir à Moscou en juin 2006, dans le prolongement de l'initiative du Pacte de Paris, une conférence internationale au niveau ministériel sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe,

*Ayant examiné* le rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la mise en œuvre de l'initiative du Pacte de Paris<sup>4</sup>,

*Se déclarant satisfaite* du succès de la Deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan, tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006,

1. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la mise en œuvre de l'initiative du Pacte de Paris<sup>5</sup>;

2. *Se félicite* des conclusions de la Deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan, organisée par le Gouvernement de la Fédération de Russie, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006<sup>6</sup>, dans le prolongement de l'initiative du Pacte de Paris, et demande aux États de renforcer la coopération internationale et régionale afin de lutter contre la menace que constituent pour la communauté internationale la production et le trafic illicites de drogues provenant d'Afghanistan et de continuer à prendre des mesures concertées dans le cadre du Pacte de Paris;

---

<sup>3</sup> S/2006/90, annexe.

<sup>4</sup> E/CN.7/2007/9.

<sup>5</sup> E/CN.7/2007/9.

<sup>6</sup> A/61/208-S/2006/598, annexe.

3. *Se déclare satisfaite* de l'esprit de solidarité et de coopération internationales qui a fait des préparatifs de la Deuxième Conférence ministérielle et de la Conférence elle-même une réussite;

4. *Demande instamment* aux États, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et aux organisations internationales intéressées de promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration de Moscou adoptée par la Deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan et des recommandations de la Conférence;

5. *Note* qu'il importe de prendre des mesures pour donner suite efficacement à la Conférence dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris;

6. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, des mesures prises et des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

---